

# ÉDITION 2021

## RÈGLEMENT : DÉFIS SANTÉ NUMÉRIQUE

Proposer une solution pour l'amélioration  
du parcours de soins dans la Dermatite  
Atopique

---

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation  
d'Intérêt en santé numérique

Avec le soutien  
institutionnel de :



## Sommaire

1.	Préambule : Les Défis Santé Numérique .....	3
2.	Présentation des acteurs.....	3
2.1	Les promoteurs du défi .....	3
2.2	Le soutien institutionnel.....	4
2.3	L'organisateur & accompagnateur .....	4
3.	Thématique du Défi.....	4
4.	Principaux jalons de l'AMI et sélection du lauréat.....	6
5.	Eligibilité .....	8
6.	Prix.....	9
7.	Règles .....	10
8.	Conditions relatives à la Propriété Intellectuelle et à la confidentialité .....	10
8.1	Confidentialité .....	10
8.2	Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets.....	11
8.3	Droit à l'image – données personnelles .....	11
9.	Loi applicable et juridiction .....	11
10.	Contacts organisation.....	11

## 1. Préambule : Les Défis Santé Numérique

Impulsé dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), les Défis Santé Numérique (DSN) sont un programme proposé par BioValley France en réponse aux *Challenges numériques* lancés par l'Etat en 2017. Ce programme vise à développer des innovations de rupture dans le domaine de la santé digitale grâce à des défis proposés par des grands donneurs d'ordre (privés et publics) à des startups et PME capables de développer des innovations technologiques avec un objectif double : améliorer l'offre des soins, que cela concerne la prise en charge du patient ou l'optimisation du parcours de soin, et diminuer les coûts liés à la santé en France.

L'objectif est de faire émerger des innovations entre d'une part, des grandes entreprises ou entités publiques confrontées à des enjeux numériques mais qui ne sont pas équipées pour les résoudre en interne, et d'autre part, des startups ou PME offreuseuses de solutions innovantes.

En 2017, une première édition s'est déroulée avec succès et s'est terminée par l'annonce d'un lauréat lors des Rencontres de la Cancérologie Française.

En 2021, l'Etat renouvelle son soutien pour le déploiement d'un deuxième parcours national. BioValley France a retenu deux promoteurs pour mener à bien ce programme : l'Association Française de l'Eczéma et le Groupe d'Education Thérapeutique en dermatologie. Ces deux entités auront le soutien institutionnel de LILLY France.

Le consortium (les parties prenantes sont présentées dans le paragraphe 2) aura pour vocation de favoriser – au travers de ce programme- l'émergence et le développement d'une ou plusieurs solutions de suivi du parcours de soins dans la dermatite atopique.

## 2. Présentation des acteurs

### 2.1 Les promoteurs du défi

#### **Association Française de l'Eczéma**

Créée en 2011, l'Association Française de l'Eczéma (loi 1901), association indépendante de patients, rassemble et accompagne les personnes atteintes de toutes les formes d'eczéma (eczéma atopique, eczéma chronique des mains, eczéma de contact) ainsi que leur famille, pour contribuer à améliorer leur qualité de vie. En collaboration avec les professionnels de santé, l'association a pour missions : d'informer sur la maladie, de soutenir la recherche, de participer à l'éducation thérapeutique, de lutter contre l'isolement et de défendre les droits des malades. Parmi ses actions, l'association organise chaque année, une Journée Nationale de l'Eczéma, publie un magazine quadrimestriel « Eczéma Magazine » et des hors-séries thématiques, organise des (web)conférences, des rencontres, et met à disposition des fiches pratiques pour informer sur la maladie et fournir des conseils avisés. Depuis sa création, l'association a réussi à créer une véritable « communauté de l'eczéma » très solidaire et active sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), une communauté qui se mobilise en permanence pour accompagner au plus près les patients et les familles.

#### **Groupe d'Education Thérapeutique en dermatologie (GET)**

Le GET est un groupe thématique de la Société Française de Dermatologie (SFD), sur le thème de l'Education Thérapeutique du Patient (ETP). Les membres, au nombre de 54, sont des dermatologues, hospitaliers ou libéraux, et des personnels paramédicaux, pratiquant l'ETP pour plusieurs pathologies

cutanées chroniques. Ce groupe thématique permet d'échanger sur les pratiques de chaque membre, d'initier des projets de collaboration et de former les dermatologues à l'ETP notamment via un séminaire biannuel sur deux jours.

## 2.2 Le soutien institutionnel

### Lilly France

Entreprise biopharmaceutique à dimension internationale au service des patients et des professionnels de santé, LILLY est présente en France depuis 1962. Il s'agit de la 4ème filiale du groupe LILLY en ordre d'importance, après les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne.

En France, LILLY s'oriente sur l'ensemble de la chaîne de développement du médicament, de la recherche clinique, en passant par la production, jusqu'à la commercialisation et l'exportation.

LILLY est déterminée à tout mettre en œuvre pour découvrir de nouvelles alternatives thérapeutiques et procurer à ceux qui en ont besoin des soins de qualité pour améliorer la vie de chacun. C'est dans cet esprit que LILLY France s'engage, jour après jour, au service des patients et des professionnels de santé avec la volonté d'une amélioration continue et d'une expérience clients positive.

## 2.3 L'organisateur & accompagnateur

### BioValley France

Le Pôle de compétitivité BioValley France fédère et accompagne des startups, PME, grands groupes, organismes de soin, de recherche et de formation du Grand Est autour de la thématique santé. Sa mission est de **faire émerger des projets innovants, de dynamiser la création de nouveaux produits/services et d'accompagner le développement des entreprises. BioValley France s'implique également dans des projets structurants de la filière santé** dont par exemple le campus des technologies médicales Nextmed. Son action et ses compétences contribuent au développement économique du territoire et aux politiques régionales d'innovation.

## 3. Thématique du Défi

Cette deuxième édition des DSN (DSN 2021)  **vise à initier des projets innovants** sur la thématique de la Dermatite Atopique (DA), qui permettront de développer des solutions originales en réponse à un besoin terrain (marché patients/professionnels de santé) identifié.

Un atelier d'idéation s'est tenu le 22 avril 2021 sur le thème de la dermatite atopique. Organisé par BioValley France, il regroupait des patients et des professionnels de santé et avait pour objectif de recenser les points de faiblesse et de difficulté vécus par l'ensemble de ces acteurs sur leur propre parcours (soit en tant que patient, soit en tant que praticien). Une liste exhaustive des besoins non couverts à ce jour a été dressé lors de cet atelier.

Trois thématiques fonctionnelles ont été ainsi établies, toutes visant à améliorer le parcours de soins actuel dans le traitement de la DA.

### **Axe 1 : Coordination des soins**

Permettre un échange en temps réel de tous les professionnels de santé : médecins de ville/hôpital, pharmaciens, infirmières diplômées d'Etat (IDE), spécialistes/généralistes intervenants autour du patient sur son parcours :

- Envoi possible de notifications entre chaque professionnel pour le suivi du patient concerné, avec une gestion des droits d'accès spécifiques pour chacun
- Création et affichage d'un tableau de bord avec l'historique des rendez-vous, des traitements ou autres prises en charge (mésothérapie, hypnothérapie, cosmétiques délivrés, etc.) proposés au patient
- Stockage de photos prises par le patient lors de ses crises/poussées, permettant une retranscription objective des symptômes lors de ses visites
- Implémentation d'un annuaire cartographiant les dermatologues spécialistes de la DA

### **Axe 2 : Un patient acteur de sa prise en charge**

Permettre aux patients de s'autonomiser dans la compréhension de sa maladie, du traitement et de son observance, et de mieux appréhender son parcours de vie :

- Accès du patient à un compte-rendu numérique clair et adapté, disponible après consultation, sur son espace personnel sécurisé
- Suivi de la pathologie au travers d'indicateurs physiologiques (à définir et idéalement mesurables par le patient lui-même) permettant le tracé d'une courbe d'évolution
- Développement d'un outil de suivi de l'état psychologique du patient à domicile
- Mise en place d'un « *Serious game* » pour accompagner les patient enfants et/ou adultes dans la gestion de leur quotidien, tout en dédramatisant leur pathologie

### **Axe 3 : Formation des professionnels de santé**

- Mise en place d'outils de formation interprofessionnels pour mieux connaître la dermatite atopique et les nouveaux traitements :
  - Outil numérique de formation, faisant intervenir virtuellement tous les acteurs impliqués sur le parcours de soins (simulation immersive, diagnostic, proposition de traitements etc.)
  - Mise en place d'un jeu éducatif sous forme de questions hebdomadaires (actualités, diagnostic, mises en situation de patients etc.)

Les projets qui seront proposés par les entreprises candidates devront répondre à au moins une des fonctionnalités précédentes dans le cadre d'un développement numérique nouveau et respectant le cadre d'interopérabilité édicté par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) dans le cadre de la feuille de route du *Numérique en santé*.

## 4. Principaux jalons de l'AMI et sélection du lauréat



### ▪ Étape 1 : Manifestation d'intérêt

L'objectif principal de cette première étape est de mettre en avant les ressources du candidat face aux besoins exprimés dans les DSN 2021. Elle permettra de comprendre l'activité du candidat et les bénéfices apportés par l'intention de projet proposé.

Chaque candidat devra transmettre aux organisateurs **au plus tard le 28 juin 2021 à midi** (accusé de réception numérique faisant foi) :

- Une lettre d'intention de trois (3) pages présentant succinctement la proposition contenant la description de la solution et / ou du produit à développer, et mettant en avant la façon avec laquelle elle répond à la thématique ciblée.
- **Téléchargement ici**

### ▪ Étape 2 : Parcours d'accompagnement au montage des projets

Ce parcours, s'échelonnant sur 3 mois (juillet-septembre), débutera par un événement de lancement -sous forme d'un workshop-, qui sera organisé durant la première quinzaine de juillet 2021. Cette étape incontournable pour les porteurs, leur permettra de saisir tous les facteurs clés de succès nécessaires au dépôt d'un bon dossier de candidature :

Il permettra ainsi de :

- Examiner la structuration « Template » du dossier de candidature demandé
- Détailler les spécifications techniques directement en lien avec les praticiens et les patients
- Obtenir une information juridique claire sur les modalités réglementaires dans le domaine de la santé numérique
- Échanger avec un expert « financier » qui guidera le candidat au travers de conseils pratiques sur l'élaboration des modèles et prévisionnels financiers à renseigner
- Permettre au candidat de poser ses questions

NB : L'ordre du jour reste provisoire et est susceptible d'être modifié

A compter de cette session, le candidat pourra compléter le dossier de candidature final. Il pourra également faire appel à un cabinet de conseil pour obtenir un accompagnement personnalisé au montage de son dossier si besoin (facturation sur devis).

## **DEPOT DE DOSSIER**

Chaque candidat devra transmettre son dossier complet aux organisateurs **avant le 30 septembre à midi** (accusé de réception numérique faisant foi), contenant :

- Le budget du projet
- Une annexe technique
- Une description du porteur et des éventuels partenaires/prestataires
- En cas de projet réalisé en consortium, les grandes lignes qui figureront dans l'accord de consortium.
- Un support informatique de présentation ou de démonstration
- Toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer

Tout dossier non complet ou adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer, ne pourra être étudié.

L'annexe technique devra comprendre au moins les éléments suivants :

- Description des fonctionnalités en réponse au besoin, enjeux et objectifs du projet
- Description du savoir-faire et des avantages compétitifs amenés par le porteur/les partenaires
- Etat de l'art et analyse concurrentielle des solutions disponibles
- Propriété intellectuelle / droits d'exploitation (brevets etc...)
- Un état des lieux des principales difficultés et management des risques associé
- Plan de développement simplifié (type diagramme de GANTT)
- Modèle économique et perspectives commerciales associées au projet

### ▪ **Etape 3 : Evaluation des projets**

Courant octobre 2021, un processus comportant au moins une audition devant un jury (sous forme d'une présentation de 15-20 minutes suivi d'une séance de questions-réponses de 20 minutes) permettra d'identifier le lauréat.

#### **Critères de sélection :**

- Adéquation aux objectifs du défi des DSN 2021
- Capacité du porteur à mener à bien le projet
- Caractère innovant (originalité, objectifs, méthodologie) et propriété intellectuelle
- Faisabilité et modèle économique envisagé
- Retombées économiques prévues (commercialisation, accès au marché, création d'emploi...)

- Design des produits et solutions présentés
- Qualité de la présentation de chaque projet
- Méthodologie de développement de la solution (intégration de la place des usagers dans le développement)
- Facilité d'industrialisation face aux contraintes, notamment réglementaires
- Montage et management du projet (réalisation technique, adéquation des ressources et des délais...)

Le Jury sera composé de :

- Deux membres de BioValley France
- Un membre du Groupe d'Education Thérapeutique en dermatologie
- Un membre de l'Association Française de l'Eczéma
- Un membre de Lilly France
- D'experts sélectionnés au regard de la spécificité des projets (praticiens spécialistes, un expert industriel du domaine concerné, un expert bpifrance etc.)

Dans tous les cas, les organisateurs se réservent le droit de faire appel à tout expert qu'ils jugeront nécessaire et cela à titre consultatif et à leurs frais.

## **ANNONCE DU LAUREAT**

L'annonce du lauréat se fera courant décembre 2021, à l'issue du processus d'évaluation et après avoir vérifié les dispositions nécessaires à mettre en œuvre avec le financeur (l'Etat français représenté par bpifrance).

Le projet se traduira par la réalisation d'une preuve de concept fonctionnelle (produit ou un service) dans un délai maximum de douze (12) mois suivant l'annonce du lauréat, pour laquelle une aide financière lui sera accordée.

## **5. Eligibilité**

Sont éligibles les candidats suivants :

- Petites et moyennes entreprises (PME)<sup>1</sup> immatriculées en France.
- L'entreprise doit avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'elle prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide. Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l'attribution d'une aide publique<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Suivant la définition européenne de la PME : entreprise de moins de 250 salariés, déclarant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elle doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME.

<sup>2</sup> L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207)



Chaque candidature ne peut être représentée que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature.

Les travaux financés doivent être réalisés en France et les données doivent être hébergées et traitées en France.

Les frais de déplacements pour se rendre aux auditions du jury ou autre événement sont à la charge des participants.

Chaque candidat certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement original, innovant et qu'aucune commercialisation n'est en cours ou n'a encore été réalisée, où que ce soit dans le monde.

Au-delà de l'aide d'Etat potentiellement obtenue par le lauréat, le candidat demeure seul responsable, juridiquement et financièrement, de la concrétisation et de la commercialisation finale du projet.

Les personnes en poste chez BioValley France, Lilly France, appartenant au GET ou à l'Association Française de l'Eczéma, dans les structures membres du jury, les sponsors, ainsi que les membres de leur famille, ne pourront pas candidater au présent programme.

## 6. Prix

Le projet sélectionné au mois d'octobre 2021 (voir point 4 – étape 3) pour lequel un financement de l'Etat est demandé, fera l'objet d'une instruction par les services de l'Etat. A l'issue de cette instruction, si concluante, bpifrance proposera une convention de soutien avec le lauréat.

En participant aux présents DSN, chaque candidat se conforme également à la réglementation communautaire des aides d'Etat.

Le montant alloué par l'Etat au lauréat est une enveloppe d'un montant maximum de 70 000 euros (en adéquation aux fonds propres disponibles et sous réserve de validation de la part de bpifrance), sur la base de la proposition de réponse au défi intégré dans les DSN 2021 (Annexe Technique) et d'un budget du programme d'innovation (Annexe Financière). Le versement total de l'aide est également conditionné à l'envoi de la part du lauréat d'un état des dépenses détaillées, après réalisation du projet.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel affectés au projet
- Consommables
- Déplacements pour la bonne réalisation du projet dans le cas d'un consortium
- Frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnels.

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d'être soutenues par des financements au taux de 45% pour les petites entreprises et 35% pour les entreprises de taille moyenne.

Le lauréat s'engage à :

- Participer aux points réguliers mis en place dans le cadre du bon déroulement du projet ;
- Rendre compte des travaux réalisés et de l'état d'avancement en cours et en fin de projet ;
- Cesser en fin de projet toute exploitation des données et tout accès aux outils mis à leur disposition, sauf accord entre les parties concernées ;

- Faire la promotion des DSN en répondant aux demandes de la presse ou des services de communication des Organisateur ou de ses partenaires durant les défis et 6 mois après la fin du projet.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue des présents DSN à apporter une aide financière et/ou matérielle à un lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

## **7. Règles**

La participation aux DSN implique l'acceptation entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à l'exactitude des informations transmises.

Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables et tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale, rendra nulle toute demande de participation.

Les Organisateur se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement des DSN. Ainsi dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que soit, les Organisateur peuvent annuler les DSN.

Les Organisateur se réservent en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **8. Conditions relatives à la Propriété Intellectuelle et à la confidentialité**

### **8.1 Confidentialité**

Dans le cadre des présents DSN, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les Organisateur et les membres du Jury et de la commission technique s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du candidat, à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée aux DSN qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les Organisateur sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur leur site web ou autres canaux digitaux, la dénomination sociale et le nom des candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

## 8.2 Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets

La propriété intellectuelle liée au développement de la nouvelle solution demeure la propriété des porteurs du projet. En cas de projets collaboratifs, un accord de consortium sera exigé visant à définir la répartition de la propriété intellectuelle entre les différentes parties prenantes. Ainsi, la cession ou la concession aux promoteurs des droits de propriétés détenus par les lauréats sur les éléments de leur projet se fera dans le cadre d'un contrat négocié entre les Parties à des conditions de marché.

## 8.3 Droit à l'image – données personnelles

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, les Organismes, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,).

A cet effet les candidats autorisent les Organismes ou tout tiers autorisé par eux, pendant 2 (deux) ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion des défis numériques santé.

## 9. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion des présents défis numériques santé et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Strasbourg.

## 10. Contacts organisation

### **BioValley France**

Julie FREYDIERE  
[julie.freydiere@biovalley-france.com](mailto:julie.freydiere@biovalley-france.com)  
+ 33 (0)3 90 40 57 37 / + 33 (0)6 33 30 11 64

David GOUAT  
[david.gouat@biovalley-france.com](mailto:david.gouat@biovalley-france.com)  
+33 (0)3 90 40 57 38 / +33 (0)7 87 72 00 57